



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 17 juin Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 1

Nombres de présents : 33

Exprimés : Pour 32 – Contre 0

Présents : Mesdames MAHIER Manuela, CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Excusés : Monsieur FAUCHON Patrick.

Réf – n° B29_2021

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bourg de Surtainville – Avenant n°1

Exposé

Par décision du Bureau communautaire du 15 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Surtainville ont signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de réaliser l'aménagement du bourg de Surtainville (Route de la Marc du Parc (Parking de l'Eglise), Route Le Bourg, Route de Hauteville, Route de la Grotte, Route des Languettes), se traduisant par :

- *Travaux de voirie et d'assainissement pluvial,*
- *Sécurisation des circulations,*
- *Organisation du stationnement,*
- *Intégration paysagère, notamment des aménagements routiers,*
- *Propositions et mise en œuvre de mobilier : éclairage, signalétique, mobilier divers,*
- *Desserte des habitations et des équipements,*

- *Définition des déplacements à l'intérieur de périmètre d'étude,*
- *Circulation douce à prioriser,*
- *Installation de points d'apport volontaire (PAV) intégré.*

Une convention tripartite entre le Département, la commune de Surtainville et la Communauté d'Agglomération du Cotentin est établie et nécessite de modifier certaines clauses de la convention :

- Suppression de la part du Département
- Date de livraison
- Conditions de résiliation

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande publique relative au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré (Madame Odile THOMINET ne prend pas part au vote) :

- **Autorise** la signature de l'avenant n°1 joint en annexe,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexe : *Projet avenant N°1*

Le Président,

David MARGUERITTE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE N° 2020-001 – avenant n°1

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE dûment habilité par décision de du 17 juin 2021,

Ci-après dénommée « CAC », d'une part,

Et :

La commune de Surtainville, représentée par son Maire, Madame Odile THOMINET dûment habilité par délibération n°,

Ci-après dénommée "la Commune", d'autre part,

MODIFICATION ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

2.1 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'aménagement est le suivant :

Travaux pris en charge par la commune :

✓ 500 748.85 € HT (600 898.62 € TTC)

Travaux pris en charge par la Communauté d'agglomération :

✓ 167 767.30 € HT (201 320.76 € TTC)

Maitrise d'œuvre :

✓ 23 922.91 € HT (28 707.49 € TTC)

Divers et imprévus (5%)

✓ 35 812.74 € HT (42 975.29 € TTC)

Etudes et frais d'annonces :

✓ 24 082.36 € HT (28 898.83 € TTC)

Soit un montant total d'opération de **752 334.16 € HT (902 801.00 € TTC)** hors participation du Département dont le montant est intégré à une convention tripartite.

2.2 - Délais prévisionnels

La livraison de ces travaux est estimée pour le 1^{er} semestre 2022. Toutefois, le planning prévisionnel sera précisé à l'issue des contrats de travaux avec les entreprises.

MODIFICATION ARTICLE 16 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

Une convention intégrant le Département n'entraîne pas la résiliation de la présente convention.

Les autres articles de la présente convention restent inchangés.

Fait àle

En deux exemplaires originaux

**Le Maire de la commune
De Surtainville**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin,**

Odile THOMINET

David MARGUERITTE

PROJET